

# *Fédération Nationale des Infirmiers*



Paris, le 10 janvier 2019

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **CPTS : on ne négocie pas sous la menace !**

Alors que la négociation interprofessionnelle du futur cadre du financement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) n'a pas encore débuté, la ministre de la Santé pointe sur les négociateurs la menace d'intégrer dans sa future loi une mesure qui reviendrait à rendre obligatoire le regroupement des professionnels de santé libéraux au sein des CPTS, sous peine d'être privés d'une partie de leur rémunération.

La Fédération nationale des infirmiers (FNI) juge irresponsable que de telles menaces puissent être proférées envers les syndicats représentatifs des professionnels de santé et refuse que les professions, et tout particulièrement les infirmières et infirmiers libéraux, soient ainsi pris en otages.

De deux choses l'une : Ou bien le montant des financements dont les CPTS seront dotés est tellement indigent et assorti de tellement de contraintes que le dispositif proposé sera inacceptable, et c'est ce que semble suggérer la menace de la ministre. Ou bien la ministre a confiance dans le fait que ce qui va être soumis à la discussion est de nature à convaincre les syndicats et susciter l'adhésion des professionnels, et dans ce cas, menace et contrainte sont parfaitement inutiles !

Pour la FNI, il est inacceptable qu'une négociation puisse se mener sous la menace et le chantage à la contrainte. La confiance est l'ingrédient indispensable à la signature de tout accord.

Contact presse

Fédération Nationale des Infirmiers : 01 47 42 94 13

*Siège social : 7, rue Godot-de-Mauroy – 75009 PARIS – Tél. : 01 47 42 94 13*

*Internet : <http://www.fni.fr> – E-mail : [fni@fni.fr](mailto:fni@fni.fr)*

*Siret : 302 999 024 000 11*